



**Apprentie cie**

# Conditions générales de vente et d'inscription en formation

(Articles R. 6313-3 et R.6332-26 du Code du travail - Décret n°2018-1209 du 21 décembre 2018 - art. 1)

Les présentes conditions générales précisent les modalités d'inscription, de règlement et d'annulation, les engagements du bénéficiaire et de Apprentie cie ainsi que les modes de contractualisation pour les actions de formation proposées par Apprentie cie.

Tout contrat implique l'acceptation sans réserve par le bénéficiaire et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales. Il s'entend par contrat, la signature de la convention de formation professionnelle continue.

En cas de non acceptation des conditions générales le bénéficiaire se doit de renoncer à l'accès à la formation proposée par Apprentie cie.

## Définitions :

**Client·e** : toute personne physique ou morale s'inscrivant ou passant commande d'une formation auprès de l'Organisme de formation.

**Bénéficiaire** : toute personne participant à une action de formation.

**OPCO** (Opérateur de Compétences) : organisme agréé par l'État, dont l'objectif est d'accompagner les entreprises de moins de 50 personnes dans leurs besoins en formation.

**Formation sur mesure** : action de formation mise en place à la demande d'un·e client·e suivant un cahier des charges précis et dont la faisabilité est évaluée.

## Article 1 : L'ORGANISME DE FORMATION

Les formations sont assurées par l'organisme de formation Apprentie cie dont le siège social se situe 57 rue Jean Bringer, 11000 Carcassonne.

Déclaration d'activité enregistrée sous le N°76110208211 auprès du Préfet de Région de Occitanie  
SIRET 41845278500078 / Code APE : 90.01Z / N° de TVA intra-communautaire : FR81418452785  
ci-après désigné par Organisme de formation.

La représentante de l'association L'Apprentie Cie est Hélène Ninérola, agissant en qualité de Présidente.

La coordination de l'action de formation est assurée par Lucile Morin, joignable les mercredi de 14h à 17h30 et les jeudi et vendredi de 9h30 à 13h et de 14h à 17h30 au mail suivant : [formation.apprentiecompagnie@gmail.com](mailto:formation.apprentiecompagnie@gmail.com)



## Conditions générales de vente et d'inscription en formation

(Articles R. 6313-3 et R.6332-26 du Code du travail - Décret n°2018-1209 du 21 décembre 2018 - art. 1)

### Article 2 : NATURE ET LOGISTIQUE DE L'ACTION

L'Organisme de formation propose des formations sur catalogue et des formations hors catalogue, sur mesure. Les formations sur catalogue sont décrites dans le programme pédagogique. Elles se déroulent uniquement en présentiel. Les dates d'entrée et de sortie de formation sont fixes.

Pour les formations sur mesure, l'accord commercial entre l'Organisme de formation et le·a client·e est formalisé par un document présentant le devis et le programme sur mesure de formation.

Toutes les actions de formation de l'Organisme de formation entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue prévue par l'article L.6313 - 1 de la sixième partie du Code du travail, à savoir «6°. Les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances».

Elles ne peuvent pas faire l'objet d'un financement par le Compte Personnel Formation.

### Article 3 : MODALITÉS DE LA FORMATION

L'effectif de chaque formation est limité dans le but de proposer le cadre le plus propice à l'apprentissage ; il sera déterminé pour chaque formation en fonction des objets pédagogiques et sera notifié sur tous les supports d'information.

Par ailleurs, les programmes de formations, tels qu'ils sont indiqués sur les différents supports d'information peuvent être amenés à être modifiés par les formateur·trices selon des critères tels que le niveau des bénéficiaires ou la dynamique globale du groupe.

### Article 4 : DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Pour faire acte de candidature, le ou la bénéficiaire doit obligatoirement faire parvenir par mail son curriculum vitae, c'est-à-dire un document décrivant son parcours professionnel, ainsi qu'une lettre expliquant sa motivation, ses attentes et ses besoins au regard de la formation souhaitée.

Ces documents sont confiés aux formateur·trices et à la responsable pédagogique de l'Apprentie cie, qui considèrent la candidature au regard des prérequis et objectifs pédagogiques de la formation et de l'homogénéité du groupe.



# **Conditions générales de vente et d'inscription en formation**

**(Articles R. 6313-3 et R.6332-26 du Code du travail - Décret n°2018-1209 du 21 décembre 2018 - art. 1)**

L'acceptation de la candidature ne vaut pas pour inscription. Le·a bénéficiaire doit renvoyer un document d'inscription fourni par l'organisme de formation au moment de l'acceptation de sa candidature afin de valider son inscription.

Ce document formalise l'inscription, permet d'identifier les personnes en situation de handicap, de réunir les données administratives du bénéficiaire et le mode de financement choisi.

## **Article 5 : LISTE D'ATTENTE**

Dans le cas où le nombre de candidatures est atteint, l'Organisme de formation ouvre une liste d'attente. Les conditions d'inscription sur cette liste d'attente sont les mêmes que décrites dans l'article 4. Les démarches de recherche de financement dans le cas d'un financement par un opérateur de compétences peuvent être engagées si le bénéficiaire est inscrit sur la liste d'attente. Le ou la bénéficiaire pourra participer à la formation dans le cas d'un désistement d'un autre bénéficiaire.

## **Article 6 : DATE LIMITE D'INSCRIPTION**

Une inscription est possible, dans la limite des places disponibles, jusqu'à 4 semaines avant le début de la formation pour un financement par un OPCO ; jusqu'à une semaine avant le début de la formation dans le cas d'un autofinancement.

## **Article 7 : DOCUMENTS CONTRACTUELS ET JUSTIFICATIFS**

Dans le cas d'une prise en charge du coût pédagogique par un OPCO : une convention tripartite entre l'OPCO, le·a bénéficiaire et l'Organisme de formation sera établie par l'OPCO. Ce dernier s'occupe de la rédaction et de la transmission de la convention aux personnes concernées.

Dans le cadre d'un autofinancement : une convention de formation professionnelle continue entre le ou la bénéficiaire et l'organisme de formation précisant les engagements de chacun est établie après réception du questionnaire d'inscription. Le·a bénéficiaire s'engage à retourner cette convention signée dans les plus brefs délais.

Une attestation de formation est remise aux bénéficiaires ayant participé à l'action de formation à l'issue de celle-ci.



# **Conditions générales de vente et d'inscription en formation**

**(Articles R. 6313-3 et R.6332-26 du Code du travail - Décret n°2018-1209 du 21 décembre 2018 - art. 1)**

## **Article 8 : TARIFS**

Le coût pédagogique des formations est détaillé dans le programme pédagogique.

Les tarifs sont forfaitaires et ne prennent pas en compte le transport, l'hébergement et les repas du bénéficiaire qui restent à sa charge.

Dans le cas des formations sur mesure, le prix facturé est celui indiqué sur le devis contractualisant l'accord commercial entre l'Organisme de formation et le-e bénéficiaire.

## **Article 9 : REGLEMENT**

Dans le cas d'un autofinancement, les factures sont émises à l'inscription. Le bénéficiaire s'engage à verser à l'organisme la totalité du prix susmentionné.

Dans ce cas, les modalités de paiement de la somme seront les suivantes :

1/ Le paiement d'arrhes représentant 30% de la somme globale à réception de la convention de formation professionnelle continue ;

2/ Le paiement du solde, le dernier jour du stage.

Les paiements sont effectués par chèques ou virements bancaires.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le bénéficiaire de pénalités de retard égales à 10% de la somme due. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le bénéficiaire d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

Si le bénéficiaire souhaite que le règlement soit effectué par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :



# **Conditions générales de vente et d'inscription en formation**

**(Articles R. 6313-3 et R.6332-26 du Code du travail - Décret n°2018-1209 du 21 décembre 2018 - art. 1)**

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation soit au moins quatre semaines avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son questionnaire d'inscription. L'organisme de formation s'engage alors à fournir au bénéficiaire les éléments nécessaires à sa demande, soit un devis et le programme pédagogique de la formation.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au bénéficiaire.

Si l'Organisme de formation n'a pas reçu la convention de formation professionnelle continue par l'OPCO au 1er jour de la formation, le bénéficiaire sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le bénéficiaire sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

## **Article 10 : REPORT ET ANNULATION D'UNE FORMATION PAR L'ORGANISME DE FORMATION**

L'Organisme de formation se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le bénéficiaire avec un préavis raisonnable.

En cas de cessation anticipée de la prestation du fait de l'Organisme de formation, le présent contrat est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. Aucun frais annexe du bénéficiaire ne sera pris en charge par l'Organisme de formation.



# **Conditions générales de vente et d'inscription en formation**

**(Articles R. 6313-3 et R.6332-26 du Code du travail - Décret n°2018-1209 du 21 décembre 2018 - art. 1)**

## **Article 11 : ENGAGEMENT QUALITÉ**

L'organisme prestataire d'actions de développement des compétences satisfait aux exigences du Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle.

Toutes les actions de formations dispensées par Apprentie cie font l'objet d'une convention de formation signée des deux parties qui comporte les conditions de vente.

Tout document contractuel est accompagné du parcours de formation et de la convention détaillée, suivi du règlement intérieur de la formation.

## **Article 12 : ANNULATION D'UNE FORMATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE**

Toute annulation d'une formation à l'initiative du bénéficiaire sera acceptée seulement en cas de force majeure et devra être communiquée par écrit et argumentée.

En cas de résiliation par le stagiaire de la convention de formation professionnelle continue par suite de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

En cas d'abandon du stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié et la totalité des prestations prévues au présent contrat sont dues à l'organisme.

## **Article 13 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME DE FORMATION**

L'Organisme de formation s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, il n'est tenu qu'à une obligation de moyens.

En conséquence, l'Organisme de formation sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale de l'organisme de formation, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.



# **Conditions générales de vente et d'inscription en formation**

**(Articles R. 6313-3 et R.6332-26 du Code du travail - Décret n°2018-1209 du 21 décembre 2018 - art. 1)**

## **Article 14 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Payer le prix de la formation ;
- Ne reproduire aucuns exercices ou consignes effectués pendant la formation sans citer leur provenance et leur auteur·trice.
- Etre présent·e et assidu·e à chacune des sessions de formation organisée par l'organisme ;
- Signer une feuille d'émargement pour chacune des séances de formation effectuée ;
- Répondre à un questionnaire de satisfaction à l'issue de la formation

En cas d'imprévu, sauf cas de force majeure, le stagiaire est tenu d'informer l'organisme de formation de son absence au minimum 24h à l'avance.

## **Article 15 : DONNÉES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la réalisation des formations, L'Organisme de formation est amené à collecter des données à caractère personnel.

Sauf avis contraire du/de la bénéficiaire, les données relevant de son adresse postale, de son numéro de téléphone et de son mail sont transmises à l'ensemble du groupe des bénéficiaires de la présente action de formation.

L'Organisme de formation intégrera, sauf avis contraire des bénéficiaires, son adresse mail aux destinataires de sa newsletter présentant ses activités.

En outre, le·a bénéficiaire dispose sur les données personnelles le concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peut à tout moment révoquer les consentements aux traitements. La personne concernée sera susceptible de faire valoir ses droits directement auprès de l'Organisme de formation, en adressant un mail à l'adresse suivante : [formation.apprentiecompagnie@gmail.com](mailto:formation.apprentiecompagnie@gmail.com)

L'Organisme de formation s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires.

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, l'Organisme de formation s'engage, dans le cadre de l'exécution de ses formations, à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées.



**L'Apprentie cie**

# **Conditions générales de vente et d'inscription en formation**

**(Articles R. 6313-3 et R.6332-26 du Code du travail - Décret n°2018-1209 du 21 décembre 2018 - art. 1)**

Par conséquent, l'organisme de formation s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels ;
- En cas de sous-traitance, l'organisme de formation se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.
- Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'Union Européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

Les données des bénéficiaires issus de leur recueil de satisfaction à chaud pourront être communiquées pour réaliser des statistiques de qualité.

## **Article 16 : DROIT A L'IMAGE**

## **Article 17 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Les Contrats et tous les rapports entre L'Organisme de formation et le bénéficiaire relèvent de la Loi française. Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Carcassonne sera seul compétent pour régler le litige.



**Apprentie cie**

# **Conditions générales de vente et d'inscription en formation**

**(Articles R. 6313-3 et R.6332-26 du Code du travail - Décret n°2018-1209 du 21 décembre 2018 - art. 1)**

Document réalisé et signé le 22/01/2026



L'Apprentie cie - 57 rue Jean Bringer 11000 Carcassonne  
Siret 41845278500078 - NAF 90.01Z

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 76110208211 auprès du Préfet de la Région de Occitanie  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État - MAJ : 22/01/2026